



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3 juillet 2018

La BCE invite à formuler des commentaires sur le projet de règlement de la BCE relatif au seuil de signification pour les arriérés sur les obligations de crédit

- Le seuil de signification accroît la comparabilité des expositions en défaut des banques
- Le règlement définit les composantes absolue et relative du seuil de signification
- La BCE est l'autorité compétente pour définir le seuil de signification relatif aux établissements importants dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU)
- La BCE demande au secteur bancaire de lui faire parvenir ses commentaires avant le 17 août 2018

La Banque centrale européenne (BCE) publie ce jour un projet de règlement de la BCE relatif à la définition du seuil de signification pour les arriérés sur des obligations de crédit.

Cette définition prendra la forme d'un règlement BCE établissant un seuil de signification unique pour l'ensemble des établissements de crédit importants dans le cadre du MSU, pour les expositions sur la clientèle de détail et les autres expositions, quelle que soit la méthode utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres. Le seuil de signification comprendra une composante absolue, sous la forme d'un montant maximal que peut atteindre la somme de tous les montants en souffrance dus par un débiteur, et une composante relative, sous forme d'un pourcentage exprimant le rapport entre le montant de l'arriéré sur une obligation de crédit et le montant total des expositions sur ce débiteur figurant au bilan.

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 3 juillet 2018

La BCE appelle à commenter le projet de règlement de la BCE relatif au seuil de signification pour les arriérés sur les obligations de crédit

Le seuil de signification accroîtra la comparabilité des expositions en défaut des banques.

Les commentaires peuvent être formulés jusqu'au 17 août 2018. Les commentaires reçus seront pris en compte lors de la finalisation du règlement. Les documents correspondants, à savoir le projet de règlement, une analyse des coûts et des avantages associés aux options possibles pour la définition du seuil, et les questions fréquemment posées, sont disponibles sur le site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Philippe Rispal,
au : +49 69 1344 5482.**

Notes :

Dans le cadre de l'article 178, paragraphe 2, alinéa d, du règlement relatif aux exigences de fonds propres, la BCE en tant qu'autorité compétente, est tenue de définir un seuil par rapport auquel le caractère significatif d'un arriéré sur une obligation de crédit sera évalué dans le but d'identifier les défauts d'un emprunteur en liaison avec l'ensemble des obligations de l'emprunteur et au niveau de chacune des facilités de crédit. Dans la définition du seuil de signification, les autorités compétentes devront tenir compte des dispositions du Règlement délégué (UE) n° 2018/171 de la Commission, sur les normes techniques de réglementation relatives au seuil de signification pour les arriérés sur des obligations de crédit.

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France